



RÈGLEMENT FINANCIER : ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

COLLÈGE – LYCÉE

| COLLÈGE | | | | | | | | | | |
|--|---------|----------------|--|---------|----------------|---------------------------|---------|----------------------|------------------|----------------|
| ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE 4 REPAS PAR SEMAINE | | | ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE 5 REPAS PAR SEMAINE | | | ÉLÈVE INTERNE | | | | |
| Contribution des familles | DP4 | Total | Contribution des familles | DP5 | Total | Contribution des familles | DP5 | Association sportive | Forfais internat | Total |
| 1 316 € | 1 333 € | 2 649 € | 1 316 € | 1 661 € | 2 977 € | 1 316 € | 1 661 € | 108 € | 3 791 € | 6 876 € |

| | |
|---|-------|
| Prestations annexes classes de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} * | 118 € |
| Prestations annexes classes de 3 ^{ème} * | 95 € |

| LYCÉE | | | | | | |
|---|---------|----------------|---------------------------|---------|------------------|----------------|
| ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE - 5 REPAS PAR SEMAINE | | | ÉLÈVE INTERNE | | | |
| Contribution des familles | DP5 | Total | Contribution des familles | DP5 | Forfais internat | Total |
| 1 377 € | 1 661 € | 3 038 € | 1 377 € | 1 661 € | 3 791 € | 6 829 € |

| | |
|--|-------|
| Prestations annexes classes de seconde et spécialités scientifiques* | 155 € |
| Prestations annexes classe de 2 nd * | 145 € |

* Les prestations annexes seront intégrées aux contributions familiales à partir de septembre 2022 (Détail article VI)

TOUTE ANNÉE COMMENCÉE EST DUE

I – REDUCTION CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Les réductions sont sur la contribution des familles :

- Les familles ayants plusieurs enfants inscrits à l'école de l'Île de France.

| 2 enfants | 3 enfants | 4 enfants |
|-----------|-----------|-----------|
| 5% | 10% | 15% |

- Les familles ayant trois enfants scolarisés dans l'Enseignement Catholique du Diocèse d'Evry dont deux enfants inscrits à l'Ecole de l'Ile de France bénéficient de la réduction suivante :

| |
|------------------|
| 2 enfants |
| 10% |

Le certificat de scolarité du troisième enfant doit être transmis à la comptabilité au plus tard le 05 novembre 2021. Aucune régularisation ne sera faite après cette date.

II- FRAIS DE RESTAURATION : PARTICULARITÉS

Seules seront examinées les demandes de dérogation justifiées et adressées par écrit au chef d'établissement.

Tout élève présent sur le site à l'heure du repas est considéré comme demi-pensionnaire.

| ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE SANS REPAS (si Projet d'Accueil Individualisé) | | | | | | | | |
|---|-------|----------------|---|-------|----------------|--------------|-------|----------------|
| COLLÈGE - Elève non présent le mercredi midi | | | COLLÈGE - Elève présent le mercredi midi | | | LYCÉE | | |
| Contribution | DPO | Total | Contribution | DPO | Total | Contribution | DPO | Total |
| 1 316 € | 653 € | 1 969 € | 1 316 € | 812 € | 2 128 € | 1 377 € | 812 € | 2 189 € |

- Les inscriptions à la demi-pension valent pour l'ANNEE SCOLAIRE COMPLETE.
- Repas occasionnel : 9.60 €.
- Les journées d'absences pour les stages/sorties/voyages sont déjà prises en compte.
- En cas d'absence longue et justifiée de plus de 15 jours les remboursements suivants sont effectués :

| | Remboursement par semaine complète |
|---------------------|------------------------------------|
| Demi - pensionnaire | 25 € |
| Interne | 50 € |

III- COTISATIONS APEL (Association de Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)



L'APEL a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement et soutient financièrement des actions culturelles et éducatives.

Cette cotisation est payable seulement par l'aîné des enfants fréquentant un établissement catholique.

La cotisation est de 32 € par an et par famille, cette cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et éducation ».

L'adhésion étant facultative, les parents ne souhaitant pas adhérer doivent le faire savoir par courrier adressé à la comptabilité des familles, **au plus tard le 5 novembre 2021.** Aucune régularisation ne sera faite après cette date.

IV – ETUDES SURVEILLÉES

- Tarif annuel : 230 €.
- Uniquement pour les collégiens.
- Inscription sur la feuille de renseignements en début d'année.

| Jour | Horaires |
|----------|---------------|
| Lundi | 17h00 à 18h00 |
| Mardi | 17h00 à 18h00 |
| | |
| Jeudi | 17h00 à 18h00 |
| Vendredi | 17h00 à 18h00 |

V – LOCATION DE CASIERS

- Uniquement pour les collégiens.
- Les cadenas ne sont pas fournis par l'établissement.
- Inscription en début d'année scolaire auprès des Préfets.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

| | |
|-----------------------------|------|
| Casier non partagé | 12 € |
| Casier partagé par 2 élèves | 6 € |
| Casier partagé par 3 élèves | 4 € |

VI- PRESTATIONS ANNEXES :

- Cotisation OGEC : collège et lycée.
 - Agenda : collège et lycée.
 - Assurance scolaire : collège et lycée.
 - Sweat et polo Ile de France : collège et lycée .
 - Blouse : collège, classes de seconde et spécialités scientifiques classes de première et terminale.
 - Cartable allégé : classes de 6 ième, 5 ième, 4 ième .
 - Livres : collège et lycée .
 - Cahiers : collège.
- Les livres non rendus ou non restitués dans l'état seront facturés en fin d'année scolaire.

VII- OPTION ARTS PLASTIQUE :

- Tarif forfaitaire : 60 €.
- Uniquement pour les lycéens.
- L'inscription en début d'année est ferme et définitive.

VIII- ASSURANCE SCOLAIRE :

- L'établissement souscrit pour tout élève une assurance qui couvre les activités scolaires et extra-scolaires auprès de la Mutuelle Saint Christophe.
- Elle est obligatoire et facturée en début d'année.
- Vous pouvez télécharger une attestation sur le site internet :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>



IX – CDI

Les élèves ont la possibilité d'emprunter des livres au CDI.

- L'inscription se fait en début d'année.
- Une caution d'un montant de 62 € vous sera prélevée sur la première facture et restituée en fin d'année sous réserve que les livres empruntés soient rendus en bon état.

X – INTERNAT

L'internat est un engagement financier pour l'année.

Un chèque de caution d'un montant de 700 € sera à joindre au dossier d'inscription.

XI - BOURSES

L'établissement est habilité à recevoir les bourses nationales pour les élèves du Lycée et du Collège. Les familles ayant fait une demande de bourse ou celles désirant en faire une doivent remplir les documents donnés selon un calendrier précis.

XII - FOND SOCIAUX

Ces aides sont destinées à faire face aux situations difficiles que certaines familles peuvent connaître pour assumer les dépenses liées à la scolarité de leurs enfants. Les demandes se font en fin d'année civile.

XIII - AIDE RESTAURATION

Des dossiers d'aide à la restauration seront distribués en fin d'année scolaire (entre avril et juin). Ils permettent d'obtenir une subvention en fonction du quotient familial.

XIV - VOYAGES ET SORTIES

Les attestations de voyages seront délivrées après règlement.

XV - MODES DE PAIEMENT

Les prélèvements ont lieu vers le 5 de chaque mois et sont échelonnés de septembre à juin.

La première mensualité est forfaitaire au mois de septembre :

| | |
|--------------------|---------|
| Externe | 400 € |
| Demi- pensionnaire | 500 € |
| Interne | 1 500 € |

- Prélèvement automatique (recommandé).
- Virement ou chèque.
- Règlement en espèces : uniquement sur rendez-vous avec la comptabilité des familles ; **aucun règlement en espèces fait par les enfants ne sera accepté.**

XVI - IMPAYES

- Les frais de relances, les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvements ou les rejets de chèques sont imputés aux familles ainsi que les frais postaux relatifs aux lettres recommandées.
- Pour tout retard de paiement au **31 janvier 2022**, l'élève sera considéré comme non réinscrit. La place de l'élève dans l'établissement ne sera en conséquence plus réservée.

| | |
|---|------|
| 1er Rappel | 15 € |
| 2ème Rappel | 30 € |
| 3ème Rappel | 50 € |
| Frais de rejet paiement par prélèvement | 8 € |

- Tout impayé au 30 juin 2022 sera remis à notre cabinet de contentieux ; les sommes seront majorées de 30% au titre des frais de recouvrement. Seuls seront considérés comme réinscrits les enfants pour lesquels les impayés auront été réglés en totalité.

A partir du 2^{ème} rejet de prélèvement automatique, le paiement sera fait obligatoirement par chèque.

XVII- INSCRIPTION / REINSCRIPTION

| | |
|-----------------|-------|
| Collège / Lycée | 250 € |
| Interne | 500 € |

La réinscription se fait au mois de janvier par chèque uniquement.

En cas de désistement, le remboursement des frais d'inscription (hors frais de dossier) ne sera possible qu'en cas d'un changement d'orientation dont le justificatif devra nous être transmis avant le **1^{er} juin 2022**.

XVIII – ASSOCIATION SPORTIVE

Inscription à l'association sportive le mercredi après-midi, pour les collégiens non internes :

- Tarif : 210 €.
- L'inscription se fait en début d'année.
- Toute inscription est définitive.

XIX – TRANSPORTS SCOLAIRES

Le transport scolaire est facturé directement aux familles par le STIF (service de transport de l'Île de France).

- A titre indicatif tarifs 2020 /2021 :

| SCOLARITE | ELIGIBILITE | Elèves domiciliés en ESSONNE | Elèves domiciliés HORS ESSONNE mais résidant en l'Île-de-France | Elèves résidant hors Ile-de-France |
|-----------------|--------------|------------------------------|---|------------------------------------|
| COLLEGIENS | SI ELIGIBLE | 80,00 € | 308,50 € | 882,30 € |
| | NON ELIGIBLE | 96,00 € | 882,30 € | 882,30 € |
| LYCEENS <21 ANS | SI ELIGIBLE | 308,50 € | 308,50 € | 882,30 € |
| | NON ELIGIBLE | 882,30 € | 882,30 € | 882,30 € |

- Voir le Préfet à la Vie Scolaire pour les élèves hors Essonne.
- L'inscription à un circuit ne donne pas l'autorisation de fréquenter une autre ligne.
- L'éligibilité est liée aux critères définis au Règlement Régional du STIF.

REGLEMENT FINANCIER

Année Scolaire 2021 / 2022

Nous, soussignés Mme et/ou M. _____,

représentants légaux de l'élève _____, classe de _____

attestons avoir pris connaissance du Règlement Financier du Collège & Lycée-Internat de l'île de France et nous nous engageons à le respecter tout au long de l'exercice.

Signatures des représentants légaux :

Fait à : _____

Date : _____

Ne joindre que le coupon et garder le reste du règlement financier SVP